

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE POULES A DES FOYERS VOLONTAIRES
SUR LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE**

ENTRE :

La Commune d'Epouville, représentée par Christine DOMAIN, Maire en exercice de la commune,

ET :

Les foyers volontaires de la commune d'Epouville agissant en leur nom propre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles relatives à l'expérimentation sur la mise à disposition de poules par la commune d'Epouville, à titre gracieux, aux foyers volontaires de la commune, en vue de réduire la production de déchets ménagers présentés à la collecte des Ordures Ménagères non Recyclables.

Article 2 : INTERET ET CADRE DU PROJET

Cette opération correspond à la démarche d'Epouville visant à réduire la production de déchets du territoire destinés aux filières d'élimination (incinération et enfouissement) conformément aux objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et aussi permettre à des poules de continuer à vivre paisiblement au sein de foyers qui les accueilleront.

Article 3 : ENGAGEMENT DES DIFFERENTES PARTIES

3.1 Engagement de la commune d'Epouville

La commune s'engage à :

- Acheter les gallinacés (poules prêtes à pondre) auprès d'un éleveur local,
- Organiser la livraison des poules sur la commune, les foyers volontaires venant les chercher sur le site qui sera indiqué à l'inscription,
- Expliquer la démarche du projet auprès des foyers volontaires et notamment sur la nécessité de bien gérer les animaux afin de ne pas entraîner d'éventuels troubles de voisinage en raison de nuisances olfactives notamment,
- Fournir les résultats obtenus sur cette expérimentation à l'issue de la remontée d'informations des foyers volontaires.

3.2 Engagements des foyers volontaires

Les foyers volontaires s'engagent à :

- Conserver les poules sur une durée minimale de 2 ans,
- Disposer d'un espace de vie aménagé avec un abri suffisant pour le bien-être des animaux,
- Bien entretenir cet espace en vue d'offrir un environnement agréable pour les animaux et afin d'éviter d'éventuelles nuisances pour le voisinage,

- S'occuper de façon permanente du bien-être et de l'environnement des poules (suivre les besoins en nourriture, nettoyage régulier de l'enclos et de l'espace des poules, s'assurer de la présence d'eau qui doit par ailleurs être renouvelée au moins 2 fois par semaine ...) En cas d'absence(s) prolongée(s), les foyers volontaires doivent s'organiser en conséquence,
- Fournir aux gallinacés des déchets alimentaires et fermentescibles,
- Fournir une alimentation complémentaire et équilibrée à celle qui n'est pas présente dans l'espace de vie, sans produits chimiques (blé, maïs, graines),
- Calculer la quantité ainsi que le volume de déchets déposés (et donc détournés de la poubelle). Les informations devront être transmises à la mairie une fois par an.
- Ne pas en tirer un profit financier.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Article 5 : RESPONSABILITES

En aucun cas, la commune d'Epouville ne pourra être tenue pour responsable du manquement à ses obligations du foyer volontaire en cas de difficultés relatives à la gestion des animaux (ex : déficit d'apports en nourriture) et d'abandons.

Article 6 : INTERLOCUTEURS ET CONTACTS

Accueil Mairie d'Epouville : 02.35.30 07 40

Pour accord,

Fait en double exemplaire, à Epouville le __ / __ / ____

Le Maire,

Christine DOMAIN

Mme et/ou M.

Lu et approuvé,